

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 MARS 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2021	1
3. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022	2
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	2
5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	3
6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	3
7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 VERS 2022	5
8. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2022 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD	6
9. DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE CHATEAURENARD ET DE NOVES POUR ACQUERIR LE GARAGE JOUXTANT LA MAISON DE LA FORET DU ROUGADOU.....	6

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 17 heures 15 et procède à l'appel :

Présents : Céline CASSAGNES, Jean-Pierre SEISSON, Marie-Laurence ANZALONE, Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yvan GINOUX est élu à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2021

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

3. RAPPORT SUR LE BUDGET 2021 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Madame la Présidente expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, et de présenter le rapport joint à la présente délibération.

Chaque membre du conseil syndical a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2022.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2022 pour le budget principal a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil syndical vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2021 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2022 a eu lieu.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

5. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU élit son Président ».

Ainsi, il est proposé Jean-Pierre SEISSON afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'élire Jean-Pierre SEISSON Président de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du C.G.C.T. pour le point de l'ordre du jour inhérent à l'arrêt du Compte Administratif 2020.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

6. ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEISSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame CASSAGNES Céline, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Ainsi, le Conseil Syndical décide de :

- 1°)** Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ci-après ;
- 2°)** Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°)** Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°)** Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;
- 5°)** De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte administratif.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	0	14 721,98	0	16 223,99	0	30 945,97
Opérations de l'exercice	63 451,56	54 560,40	0	4 050,04	63 451,56	58 610,44
Total :	63 451,56	69 282,38	0	20 274,03	63 451,56	89 556,41
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	63 451,56	69 282,38	0	20 274,03	63 451,56	89 556,41
Résultats 2021 :		5 830,82		20 274,03		26 104,85

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2014-2020.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2014	1 100,42	8 289,46	9 389,88
2015	8 480,87	25 990,60	34 471,47
2016	16 809,07	23 667,45	40 476,52
2017	26 195,57	15 039,01	41 234,58
2018	22 194,87	19 356,64	41 551,51
2019	15 823,97	22 946,08	38 770,05
2020	14 721,98	16 223,99	30 945,97
2021	5 830,82	20 274,03	26 104,85

Vote : 3 POUR

Madame la Présidente, Céline CASSAGNES, ne participe pas au vote.

*_*_*_*_*

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 VERS 2022

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Madame Céline CASSAGNES, Présidente, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement : 5 830,82 €
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement : 20 274,03 €
Constate les restes à réaliser en dépenses : 0€
Constate les restes à réaliser en recettes : 0€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) : 5 830,82 €
Statue sur le report en excédent en recettes d'Investissement (R 001) : 20 274,03 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 5 830,82 €.

ARTICLE 2. D'affecter au 001 en recettes d'investissement, la somme de 20 274,03 €.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2022 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

8. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2022 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD

Madame la Présidente expose :

Comme convenu en 2021, la Commune de Noves met à disposition depuis le 1^{er} janvier 2022 un agent à plein temps au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

En contrepartie, comme prévu, la commune de Noves ne verse plus de participation.

Reste la participation 2022 de la commune de Châteaurenard qui est fixée à 24 000 €, identique aux années précédentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la commune de Châteaurenard la somme de 24 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public et à Messieurs les Maires de chaque commune membre.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

9. DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE CHATEAURENARD ET DE NOVES POUR ACQUERIR LE GARAGE JOUXTANT LA MAISON DE LA FORET DU ROUGADOU

Madame la Présidente expose :

Le garage qui jouxte les deux garages de la Maison de la Forêt du ROUGADOU est mis en vente, suite au décès de son propriétaire.

Le prix de vente convenu avec les héritiers est de cinquante mille euros.

C'est une opportunité qu'il est souhaitable de saisir.

Le ROUGADOU ne peut pas financer cette acquisition sur ses fonds propres.

Il est donc demandé une participation exceptionnelle aux communes de Châteaurenard et Noves qui se répartit à part égale de la manière suivante :

. Châteaurenard :	25 000 €
. Noves :	25 000 €
Soit un total de :	50 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical décide :

ARTICLE 1. De solliciter des communes membres du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU la somme de 50 000 €. La répartition se fait à part égale de la façon suivante : 25 000 € pour la commune de CHATEAURENARD et 25 000 € pour la commune de NOVES.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur le Comptable public et à Messieurs les Maires de chaque commune membre.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le secrétaire de séance,
Yvan GINOUX





La Présidente,
Céline CASSAGNES



**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU**